



LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Christelle GAUBERT a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Michel VALLA, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Corinne BAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Echange foncier avec soulte
- Vente à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée du bien cadastré section AC n°98
- Installation et maintenance d'un système de vidéoprotection dans la zone d'activités des Achards : convention de transaction avec la Communauté de Communes du Pays des Achards : sujet ajourné
- Passeports pour l'accession supplémentaires au titre de l'année 2024
- Budget principal : décision modificative n°1
- Demande de subvention pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »
- Subventions exceptionnelles sollicitées par des associations
- Location des salles des sports par des organismes extérieurs
- Adoption du règlement intérieur des services communaux
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D23092024_01 : Echange foncier avec soulte

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 mai 2022 portant sur la maison d'habitation située au 81 rue de la Chapelle aux Achards (85150), cadastrée section AE n°171 d'une contenance de 1349m², appartenant à la commune des Achards, dont la durée de validité est prolongée de 18 mois par lettre-avis du 15 janvier 2024,

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 avril 2023 portant sur la maison d'habitation située au 7 place de l'Eglise aux Achards (85150), cadastrée section AC n°98 d'une contenance de 428m², appartenant à Monsieur Nicolas BARREAU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Achards est propriétaire de la maison d'habitation située au 81 rue de la Chapelle aux Achards (85150).

Il rappelle, par ailleurs, l'engagement de la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) dans une opération de renouvellement urbain au sein du quartier de la Chapelle dénommée « ilot Charruyeau ».

Monsieur Nicolas BARREAU, propriétaire de la maison d'habitation située 7 place de l'Eglise, au sein de « l'ilot Charruyeau », vend son bien et souhaite se porter acquéreur d'une nouvelle propriété.

La propriété communale située au 81 rue de la Chapelle correspondant à ses attentes, Monsieur Nicolas BARREAU s'en porte acquéreur.

Ce bien est estimé à 202 500€. Néanmoins, au regard des travaux à réaliser (remplacement des pompes à chaleur, travaux électriques...) et du montant des devis pour ce faire, le prix de vente proposé est de 160 000€.

Le prix de vente du bien situé place de l'Eglise est, quant à lui, de 240 000€.

En conséquence, dans le cadre de cet échange, une soulte de 80 000€ est à verser par la commune à Monsieur Nicolas BARREAU.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire expose les détails de l'échange de foncier proposé :

- Monsieur Nicolas BARREAU sera exonéré de la réalisation des diagnostics immobiliers concernant sa maison, le bien étant voué à la démolition.
- Un différé de jouissance sera accordé à Monsieur Nicolas BARREAU dans sa maison jusqu'au 30 septembre 2025. Un séquestre de 10 000€ sera conservé par l'étude notariale et une pénalité de 50€ par jour de retard sera appliquée si celui-ci se maintenait dans les lieux après la date butoir.
- Les frais notariés seront payés pour moitié par la commune des Achards et pour moitié par Monsieur Nicolas BARREAU.
- Le paiement du prix de vente sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique accompagnée de l'attestation notariée disposant qu'il s'engage sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.
- Dans le cas où tout ou partie du bien serait grevé d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nantis ou gagés, Monsieur Barreau sera tenu d'en rapporter à ses frais exclusifs la mainlevée et les certificats de radiation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé avec soulte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération,
- De dire que les modifications (sortie et entrée) apportées au patrimoine de la Commune des Achards seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

D23092024_02 : Vente à l'Établissement Public Foncier de la Vendée du bien cadastré section AC n°98

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 avril 2023 portant sur la maison d'habitation située au 7 place de l'Eglise aux Achards (85150), cadastrée section AC n°98 d'une contenance de 428m²,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau du 26 juin 2019, son avenant n°1 du 31 mars 2020 et son avenant n°2 en date du 1^{er} mai 2024,

Monsieur le Maire expose que la commune des Achards procédant à un échange foncier avec Monsieur Nicolas BARREAU, propriétaire du bien cadastré section AC n°98, bien situé sur l'emprise d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Ilot Charruyeau », il est proposé que l'EPF puisse racheter ledit bien.

Monsieur le Maire expose les conditions de cette vente:

- L'acquisition par l'EPF du bien situé au 7 place de l'Eglise doit intervenir le même jour que l'échange.
- Le montant de l'acquisition du bien par l'EPF à la commune des Achards est de 240 000 euros.
- Le paiement du prix de vente sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique accompagnée de l'attestation notariée disposant qu'il s'engage sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.
- La commune des Achards est exonérée des diagnostics immobiliers.
- Les impôts seront pris en charge par l'EPF à partir de la signature de l'acte de vente
- Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'EPF.
- Le séquestre de Monsieur Nicolas BARREAU sera transféré au profit de l'EPF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente aux conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération,
- De dire que la modification (sortie) apportée au patrimoine de la Commune des Achards sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

D23092024_03 : Passeports pour l'accession supplémentaires au titre de l'année 2024

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D26022024_14 en date du 26 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2024,

Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux finances et à la vie économique, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°D26022024_14 en date du 26 février 2024, cette dernière a approuvé 5 passeports pour l'accession d'un montant de 1 500€ chacun pour apporter un soutien pour accéder à la propriété sur la commune, sous les conditions rappelées dans ladite délibération.

Il est rappelé que les demandes sont instruites par l'ADILE pour le compte de la commune.

Le budget étant atteint, et afin de répondre aux dossiers en attente, la commission finances réunit le 9 septembre 2024 propose de prévoir 3 passeports pour l'accession supplémentaires au budget 2024 soit 4 500€.

Il est précisé qu'au regard des montants affectés au budget primitif 2024, une décision modificative est nécessaire, en cas d'acceptation par le Conseil Municipal de la proposition de la commission des finances.

Monsieur Didier RETAILLEAU rappelle que ce dispositif avait été lancé à l'origine par le Conseil Départemental qui octroyait 1500€ aux primo-accédants remplissant les conditions à condition que la commune d'implantation de l'habitation verse elle-aussi 1500€ de « passeport pour l'accession ».

Quand le département a stoppé le dispositif, la commune des Achards a décidé de continuer à apporter son soutien en maintenant des passeports pour l'accession à hauteur de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer 3 passeports pour l'accèsion supplémentaires au titre de l'année 2024.

D23092024_04 : Budget principal : décision modificative n°1

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 septembre 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, expose la décision modificative rendue nécessaire par la décision d'augmenter le nombre de passeports à l'accèsion au titre de l'année 2024 :

	Chap itre	Fonct ion	Gesti onna ire	Servic e	Anten ne	Articl e	Opé rati on	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	21	020	BTEC	TEC	VEHT	21828	26	MATERIEL DE TRANSPORT	4 500,00 €			
	204	553	URBA	AFG	LA	20421		BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		4 500,00 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT								4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du budget principal tel qu'exposée ci-dessus.

D23092024_05 : Demande de subvention pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Vu le tableau des effectifs communaux ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune – Chapitre 012 ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour la commune des Achards signée le 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal D08072024_13 relative à la création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Maire rappelle que, le 1er septembre 2024, le chef de projet Petites Villes de Demain a pris ses fonctions au sein de la commune des Achards.

Considérant la subvention mobilisable auprès des partenaires au regard de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », le plan de financement de ce poste serait le suivant :

Subvention PVD	75%	34 299.81 €
Commune des Achards	25%	11 433.27 €
Total (salaire brut + charges patronales) annuel		45 733.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le plan financement ci-dessus présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et à signer tous les documents afférents.

D23092024_06 : Subventions exceptionnelles sollicitées par des associations

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Vie Economique du 9 septembre 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, présente les demandes de subventions exceptionnelles déposées par deux associations :

- Le Boxing Club Achardais pour l'achat de matériels supplémentaires pour la saison 2024/2025 sollicite 735€
- L'Ecole de Musique de Landeronde pour l'organisation de l'éducation musicale à l'Espace Moreau sollicite 500€

Il précise que ces deux associations n'ont pas sollicité de subvention au titre de 2024 lors de la campagne de début d'année.

Madame Lynda PRUVOST expose le contenu de la demande du Boxing Club Achardais et Madame Christine GUILLOTEAU celle de l'Ecole de Musique de Landeronde.

Monsieur Jean-Luc RABILLARD précise que, pour 2025, les deux associations seront invitées à déposer leurs demandes lors de la campagne annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer :

- Une subvention de 735€ à l'association le Boxing Club Achardais
- Une subvention de 500€ à l'association de l'Ecole de Musique de Landeronde.

D23092024_07 : Location des salles des sports par des organismes extérieurs

Vu la délibération du Conseil municipal n° D26082019-03 en date du 29 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les salles sportives peuvent être louées à des organismes extérieurs.

La délibération du 29 août 2019 précitée étant sujette à interprétation puisqu'elle indique un tarif de 20€ les 4 premières heures et un forfait de 150€ pour une occupation supérieure à 4 heures, il est proposé au Conseil Municipal de préciser le tarif de la manière suivante :

- 20€ par heure pour les 7 premières heures dans la même journée
- Et au-delà un forfait par jour à 150€ pour une occupation supérieure à 7 heures dans la même journée.

De même, dans le cadre des locations à des organismes extérieurs, il est proposé de les formaliser par l'instauration d'une convention et d'un état des lieux présentés en annexes.

Monsieur le Maire, Michel VALLA, retrace l'historique relative à l'instauration de ce tarif et précise que les demandes sont peu nombreuses mais qu'il convient néanmoins de préciser les termes de la précédente délibération.

Après avoir pris connaissance des annexes et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- valide les tarifs suivants pour les locations des salles de sport par des organismes extérieurs :

- 20€ par heure pour les 7 premières heures dans la même journée
- Et au-delà un forfait par jour à 150€ pour une occupation supérieure à 7 heures dans la même journée.
- dit que lesdits tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :
- approuve les modèles de convention et d'état des lieux présentés en annexes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D23092024_08 : Adoption du règlement intérieur des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code du Travail,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du 16 septembre 2024,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une démarche de construction d'un règlement intérieur a été mise en place par la direction générale avec les agents volontaires représentant tous les services. Le groupe de travail s'est réuni régulièrement (14 séances de travail en 7 mois) pour traiter les points à prendre en compte dans ce règlement.

Il précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'agit d'un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste néanmoins recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune des Achards, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations, de leurs responsabilités et des consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire expose que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Le règlement a aussi pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire salue le travail des agents qui ont œuvré pour l'élaboration de ce règlement en concertation.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur des services communaux de la commune des Achards tel qu'annexé à la présente.

Questions diverses

- Monsieur Gérard JOURDAIN, adjoint aux affaires sociales, informe que la commune des Achards participe à la Joséphine en proposant le dimanche 6 octobre avec un parcours de 5km et un autre de 10km. Il est possible de s'inscrire sur le site de la ville de La Roche-sur-Yon, organisatrice de l'événement jusqu'au 30 septembre. Des animations sont prévues avec un échauffement par l'association achardaise Planète Danse et des ateliers avec une infirmière. Il est possible de faire les parcours de façon libre entre le lundi 7 et le vendredi 11 octobre. Les services municipaux, les agents de l'EHPAD et les élus sont invités à faire le parcours de 5 km le jeudi 10 octobre : départ à 17h45 au parking de la Belle-Eugénie.
- Madame Nathalie KARCHER, adjointe Génération Jeunesse, présente l'état des lieux des inscriptions dans les écoles du territoire intercommunal soit 2 308 inscrits pour 18 écoles et fermeture de 3 classes dont 2 sur la commune des Achards. Il y a 603 élèves dans les écoles de la commune. Il y a 1750 enfants inscrits au service de restauration scolaire.

Elle rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays des Achards n'a plus en charge le transport scolaire qui est directement géré par la région via Aléop.

- Monsieur Mickaël ONILLON informe que le Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) vient d'ouvrir. Deux agents ont été recrutés pour accueillir les familles. Le LAEP est itinérant sur le territoire et commencera le 12 octobre prochain.

De plus, à l'accueil de France Services, existe désormais un Relais Info Jeunes (RIJ).

- Madame Christine GUILLOTEAU, adjointe à la vie culturelle et à la communication, remercie les participants à l'événement « Errances » qui a rencontré une bonne fréquentation malgré la météo.

Il reste des places pour le festival « L'air d'en rire ».

Concernant l'événement « 100 ans des Halles » qui aura lieu les 6 et 7 décembre 2024, l'illumination des Halles est prévue ainsi que des animations lors de la foire et ensuite : exposition, maquette des anciennes halles...

- Monsieur Yvon BRIANCEAU, correspondant incendie et secours, informe que les deux réserves à incendie (bâche verte) située près du complexe sportif Omeyer et au lieu-dit le Chaigne sont installées et leur mise en eau en cours.
- Madame Lynda PRUVOST, Première Adjointe, remercie les participants à la Journée Nature et saveurs. L'orchestre Zik à la Mine a été apprécié. Elle se félicite aussi que le temps pour le Chrono des Achards ait permis un bel événement.
- Monsieur Michel VALLA, Maire, rappelle aux élus la réunion d'information des riverains concernant l'aménagement de la Rue de Tourneret et de ses 2 impasses.
Il rappelle aussi l'invitation du groupe Duret pour la pose de la première pierre de l'opération Arcadus.

La séance est levée à : 22h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal: **le lundi 21 octobre 2024 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

